

## **BUDGET PARTICIPATIF 2023**

### **REGLEMENT**

#### **Article 1. Démarche**

##### **Le Principe**

Le Conseil Municipal propose un nouveau dispositif aux ossunois : le budget participatif leur permet de s'impliquer dans les choix budgétaires en proposant des projets d'intérêt général, puis en choisissant par vote ceux qui seront réalisés.

##### **Qui peut participer ?**

Les personnes de plus de 18 ans inscrites sur la liste électorales et domiciliés à Ossun.

##### **Où?**

Les projets seront réalisés sur le territoire de la commune d'Ossun.

##### **Quelle enveloppe budgétaire ?**

Le Conseil Municipal d'Ossun a décidé de consacrer 5 000 € de son budget général pour la réalisation d'un ou plusieurs projets participatifs.

#### **Article 2. Recevabilité d'un projet**

Un projet soumis au Budget Participatif doit, pour être recevable, respecter l'ensemble des critères suivants :

- Qu'il relève des compétences de la commune et qu'il respecte les réglementations en vigueur
- Qu'il respecte le principe de laïcité.
- Qu'il ne génère pas de trouble de voisinage
- Qu'il ne comporte pas d'élément de nature discriminatoire ou diffamatoire
- Qu'il soit d'intérêt général et à usage public
- Qu'il ne porte pas sur des opérations déjà prévues ou en cours d'étude ou d'exécution par la ville.
- Qu'il concerne une dépense d'investissement ou de petits équipements
- Qu'il soit localisé sur le territoire de la Commune
- Que son coût estimé de réalisation (incluant éventuellement des travaux en régie) soit inférieur ou égal au budget total alloué à l'opération. Le porteur de projet doit chiffrer précisément sa proposition.
- Qu'il soit techniquement réalisable
- Qu'il soit suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité (cela ne doit pas être une simple suggestion ou idée)
- Qu'il ne génère pas de frais de fonctionnement supérieurs à 5 % par an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation

- Qu'il soit déposé conformément au calendrier en complétant la fiche projet disponible en Mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune.
- Qu'il soit déposé par une personne physique âgée d'au moins 18 ans domiciliée à Ossun.

Le retrait du porteur de projet, avant ou après les votes, entrainera l'abandon du projet.

### **Article 3 Comité technique**

Le comité technique qui valide les projets avant de les soumettre aux votes des Ossunois, est composé d'élus.

Il vérifie la conformité du projet aux critères de l'article 2. Il vérifie également leur faisabilité technique, juridique, et économique ainsi que l'estimation du coût financier. Si nécessaire, les porteurs de projet peuvent être contactés par les services municipaux pour des compléments d'information, des propositions de modifications ou éventuellement des propositions de fusion de projets proches.

### **Article 4. Calendrier 2023**

- |                                       |                         |
|---------------------------------------|-------------------------|
| ▶ Du 15 février au 28 février         | Etape 1 : Communication |
| ▶ Du 1 <sup>er</sup> mars au 30 avril | Etape 2 : Dépôt         |
| ▶ Du 1 <sup>er</sup> mai au 15 mai    | Etape 3 : Recevabilité  |
| ▶ Du 16 mai au 15 juin                | Etape 4 Vote            |
| ▶ Fin juin ou juillet                 | Conseil municipal       |

### **Article 5. Détail des étapes**

#### **Etape 1 : présentation du dispositif « budget participatif »**

La municipalité met en place une campagne d'information pour expliquer le budget participatif.

#### **Etape 2 : dépôt des projets**

Un porteur de projet peut soumettre plusieurs projets. Il peut, s'il le souhaite, prendre rendez-vous auprès du service en charge du budget participatif avant le dépôt de la version définitive de son projet.

Le projet doit être suffisamment détaillé (description, objectif, localisation précise, etc.) pour permettre le travail d'examen mené par le comité technique.

Dans le cas d'un projet issu d'un groupe de personnes, l'une d'elles doit être désignée pour le représenter.

Seuls les projets exposés sur le formulaire prévu à cet effet sont étudiés. Le formulaire est téléchargeable sur le site ou peut être demandé en mairie.

#### **Etape 3 : contrôle de recevabilité des projets**

Les projets sont soumis au comité technique pour vérifier leur recevabilité selon les critères énoncés à l'article 2 du présent règlement.

Les porteurs des projets ne répondant pas aux critères de recevabilité sont informés par courrier des motifs du rejet de leur projet.

#### **Etape 4 : présentation des projets éligibles et vote**

Les projets éligibles sont présentés sur le site internet de la commune.

Les porteurs de projets peuvent faire campagne pour promouvoir leur projet.

Toutes les personnes répondant aux critères de l'article 1 peuvent participer au vote en déposant un bulletin dans une urne au secrétariat de Mairie, sous réserve d'une seule participation par personne.

Remarque: Plusieurs projets peuvent être retenus dans la limite du budget alloué.

#### **Etape 5: Vote au Conseil Municipal**

Les projets seront classés dans l'ordre décroissant des suffrages numériques. Si un projet fait dépasser le budget restant, le projet sera écarté au profit du projet suivant et ne faisant pas dépasser le budget, et ainsi de suite ...

Les projets qui n'auront pas été retenus pourront faire l'objet d'une nouvelle présentation l'année suivante dans la mesure où ils respectent les prescriptions de l'article 2.

Les projets ainsi retenus sont inscrits en section d'investissement du budget de la commune.

#### **Article 6: Réalisation des projets**

La commune met en œuvre les projets votés en Conseil Municipal, en collaboration avec les porteurs concernés.

Les projets citoyens réalisés feront l'objet d'actions de valorisation (communication, inauguration ...).